



Les pompiers ne se déplacent pas sur leur commune

Par **joncquille**, le **02/06/2019** à **07:21**

Bonjour rnrnJ'habite une petite commune de 2200 habitants , je viens de subir un incendie dans ma maison à 11H15 , notre commune dispose d'une caserne de pompiers d'une vingtaine de pompiers volontaire rnLorsque l'incendie c'est déclaré j'ai appelé le 18 et l'on m'a spécifié que les pompiers de ma commune ne viendraient pas et que l'on envoyait d'autres casernes en tout 5 casernes la plus proche à 20 km de chez moi , les pompiers sont arrivés 40 mn après le début de l'incendie , pendant ce temps nous nous sommes débrouillés par nous meme pour éteindre l'incendie avec les voisins (extincteur , sceaux d'eau) si nous avions attendus l'arrivée des pompiers la maison aurait entièrement brûlé rnEst ce normal que des pompiers dont la caserne est à 500 mètres de mon domicile ne se déplacent qu'après leurs journées de travail et le week-end ? rnJe vous remercie d'avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **02/06/2019** à **08:33**

Bonjourrrnavant de critiquer les sapeurs pompiers volontaires vous devriez vous informer sur le fonctionnementrrnIl s'agit très souvent de personnes ayant une activité professionnelle qui peuvent être appelées sur leur lieu de travail selon les besoins (accord avec l'employeur) pour se réunir à la caserne puis intervenir avec le matériel adéquat et en nombre suffisant.rnrnSelon les disponibilités il est préférable dans certains cas de faire appel à une caserne de professionnels avant que des volontaires viennent en renfort. (d'où le transfert de votre appel). C'est souvent le cas dans de petites communes

Par **amajuris**, le **02/06/2019 à 10:02**

bonjour,rnil appartient à l'organisme qui gère les appels du 18 (SDIS) de faire intervenir les pompiers qu'il estime pouvoir être le plus rapidement sur place, en général les pompiers professionnels.rnje suppose que dans votre commune, il ne s'agit que de pompiers volontaires qui n'assurent pas d'astreinte dans la caserne d'ou un délai d'intervention plus ou moins long.rnvous pouvez vous renseigner auprès de votre maire et/ou du chef de corps des pompiers de votre commune.rnsalutations

Par **joncquille**, le **02/06/2019 à 21:32**

Bonsoir rnrnJe ne critique pas du tout les pompiers loin de là , les pompiers volontaires de notre commune sont pour certains des agents communaux qui travaillent donc sur la commune en permanence , cela fait 4 ans mon beau frère était capitaine de cette caserne et cela ne fonctionnait pas comme cela , tous les agents communaux étaient pompiers pour justement pouvoir intervenir rapidement rnQui est ce qui décide de ce changement ? est ce le maire ou le préfet ? Y a t'il dans d'autre petite commune se meme problème ? rnCar si cela est général à toute les petites commune il va y avoir de grave problèmes

Par **amajuris**, le **03/06/2019 à 09:37**

à ma connaissance, l'organisme qui gère le 18, généralement le SDIS envoie d'abord les pompiers professionnels ou volontaires qui sont d'astreinte en caserne car ils sont disponibles immédiatement.

Par **joncquille**, le **04/06/2019 à 06:50**

Bonjour rnrnSuite à quelques recherches ,je viens de lire qu'une petite commune (Tury Lurcy) a rompu sa convention avec le service départemental d'incendie et de secours (Sdis)rnce qui a faillit couter la vie à une personne , car les secours de la commune auraient pu se déplacer en 10 mn mais il a fallut attendre des secours d'ailleurs qui ont mis beaucoup plus de temps rnUne commune peut permettre à ses employés de se rendre disponibles en journée pour partir en intervention , à un moment ou nombre de volontaires n'ont pas forcément l'aval de leur employeur voilà le but de cette convention je me demande si cette convention a aussi été rompu chez nous

Par **amajuris**, le **04/06/2019 à 18:31**

votre beau-frère ou le maire devrait pouvoir vous répondre sur l'existence de cette convention.rnrnje pense qu'il y a une raison si le SDIS préfère faire intervenir d'abord les

pompiers professionnels ou volontaires en astreinte.rnrnla fonction de pompier bénévoles en étant agent communal n'est pas sans poser quelques problèmes lorsque l'agent communal est au travail.